

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je demander du temps supplémentaire après la reprise de la séance à 8 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner (Crowfoot): On semble acquiescer, monsieur l'Orateur.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je parlais à 6 heures et quand l'Orateur suppléant a déclaré qu'il était 6 heures, on a donné à entendre que mon temps de parole était expiré. A mon avis, mon temps de parole n'était pas écoulé avant 6 heures et je n'ai pas eu l'occasion voulue, de toute façon de demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien que le chronométrage est effectué pour la commodité de la présidence et des député par les préposés au bureau de la Chambre. L'Orateur suppléant avait alors été averti que le temps de parole du député avait expiré. La présidence peut certes demander si la Chambre consent unanimement à ce qu'il continue ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de son obligeance en me permettant de parler plus longtemps des amendements proposés au bill C-191. Avant 6 heures, j'ai traité des amendements du député de Skeena. En tant qu'homme blanc représentant la circonscription de Crowfoot, je suis déçu que la Chambre étudie simultanément les deux amendements du député de Skeena.

Son premier amendement propose que deux des nouveaux membres spéciaux de la Commission devraient être des Indiens. Son deuxième amendement propose que les deux autres membres spéciaux soient des personnes qui ont déjà été détenues dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement fédéral. Je suis fort déçu que ces deux amendements soient étudiés en même temps. Il est honteux de placer les Indiens ou même les Esquimaux qui sont des indigènes, sur le même plan que des personnes qui ont été détenues dans un pénitencier. Voilà ce que je pense en tant que député fédéral représentant la circonscription à laquelle le chef Crowfoot a donné son nom. Ma circonscription a été appelée ainsi en son honneur.

Je me suis senti très humilié, c'est le moins que je puisse dire, lorsque j'ai appris que ces deux amendements allaient être étudiés et être mis aux voix ensemble. J'espère que la Chambre n'en fera rien, qu'elle examinera les problèmes des autochtones et s'y arrêtera longuement. Leurs difficultés découlent du fait qu'ils ont été les premiers habitants du Canada, qu'on le veuille ou non. Nous devons reconnaître ce fait. On ne peut pas les mêler à

Libérations conditionnelles—Loi

d'autres groupes au Canada, avec d'autres individus qui ont été condamnés au pénitencier.

Je dis, toutefois, que le député de Skeena a proposé un bon amendement. Monsieur l'Orateur, les Canadiens comptent 2 p. 100 d'autochtones dont 25 p. 100 sont en prison. En tant que Blancs, quelle que soit notre origine ethnique, nous devons reconnaître ce fait. Nous devons nous demander pourquoi il en est ainsi. Nous devons examiner tout le problème des autochtones. A titre de représentant de la circonscription qui porte le nom magnifique de Crowfoot, je soutiens que le rôle du chef Crowfoot dans l'histoire du Canada a une grande portée sur cette question. Ma circonscription du sud-est de l'Alberta porte le nom de Crowfoot à cause de la confiance que le chef Crowfoot a accordée à l'homme blanc au début des années 1870 ainsi qu'en 1877 et en 1878. A cause de la confiance qu'il a mise dans l'homme blanc, le chef Crowfoot a déclaré, comme je le signalais avant 6 heures et comme je le répéterai afin que ces mots s'impriment dans l'esprit des députés et dans celui de monsieur l'Orateur, «La paix régnera.»

● (2010)

Il voulait dire qu'on doit se faire confiance et croire en l'autre; c'est ce qu'il voulait réellement dire. Il disait qu'on doit vivre en paix, mais il voulait dire en confiance. On doit vivre en paix, dans un climat de confiance et de compréhension. Il a prononcé ces mots. Il a ajouté pendant combien de temps dureraient cette paix et cette compréhension: tant que coulera la rivière, que poussera l'herbe verte et que brillera le soleil. Les rivières coulent toujours, le soleil luit encore et l'herbe sera de nouveau verte au printemps. Nous sommes au début de décembre et l'herbe n'est pas verte aujourd'hui; mais en prononçant ces mots il faisait confiance à l'homme blanc pour des années à venir. Il espérait que sa confiance en l'homme blanc serait payée de retour. Sa confiance dans les Indiens ne pouvait être mise en doute. Il leur faisait confiance même alors que la plupart des juges et des magistrats auraient dit que l'Indien n'avait pas respecté la loi et avait manqué de parole. A cette époque, le chef Crowfoot déclara: «Croyez-nous, nous essaierons de respecter les lois de l'homme blanc».

Si les députés lisaient le livre au sujet de Sitting Bull, ils comprendraient alors qu'il est difficile pour l'Indien de comprendre les lois de l'homme blanc. Le chef Sitting Bull avait beaucoup de mal à comprendre la différence entre la loi américaine et la loi canadienne. Toutefois, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a expliqué bien clairement la loi à Sitting Bull. A cette époque, les Indiens acceptaient la loi. Et nous, l'avons-nous bien comprise? C'est là qu'est le problème. Il est facile pour un homme blanc de comprendre la loi. Nous ne voyons pas où est la difficulté. En bref, 25 p. 100 de la population indienne et autochtone ont enfreint la loi, alors qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population canadienne. Leur avons-nous suffisamment expliqué la loi? Je défie les députés de la Chambre des communes de prétendre que nous la leur avons expliquée, mais qu'ils sont simplement ignorants et sourds et qu'ils refusent de l'accepter. C'est ce que pensent un tas de partisans du gouvernement. Je défie les membres du cabinet de dire une chose pareille. Toutefois, même s'ils ne le disent pas, c'est ce qu'ils pensent.